

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1215

RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE

Avis de motion donné le 17 octobre 2018 Adopté le 7 novembre 2018 En vigueur le 22 février 2019

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville afin de consolider le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par ceux-ci à la somme réellement dépensée et empruntée. Il s'agit, dans tous les cas, d'une diminution de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par rapport aux montants actuels réglementés desdites dépenses et desdits emprunts.

Ce règlement abroge également le Règlement R.A.V.Q. 85, le Règlement R.A.V.Q. 497 ainsi que le Règlement R.A.V.Q. 679.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1215

RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

ABROGATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 85

- **1.** Le Règlement de l'agglomération sur la réfection complète du kiosque à musique de la maison Girardin de l'arrondissement Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 85, est abrogé.
- **2.** L'ensemble du pouvoir d'emprunt du Règlement R.A.V.Q. 85 est libéré à toutes fins que de droit.

CHAPITRE II

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 154

- **3.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 154 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 6 820 000 \$ » par « 4 666 843,43 \$ ».
- **4.** L'article 7.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 6 820 000 \$ » par « 4 666 843,43 \$ ».
- **5.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

CHAPITRE III

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 156

6. L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 156 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 470 000 \$ » par « 1 310 603,04 \$ ».

- **7.** L'article 7.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1 470 000 \$ » par « 1 310 603,04 \$ ».
- **8.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

CHAPITRE IV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 159

- **9.** L'article 1 du Règlement sur des travaux d'amélioration de traitement de l'eau potable et sur les services professionnels y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 159 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 920 000 \$ » par « 4 144 632,05 \$ ».
- **10.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 4 144 632,05 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **11.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe III du présent règlement.

CHAPITRE V

- **12.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien des infrastructures liées à l'eau potable et au traitement des eaux usées ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 270 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 890 000 \$ » par « 1 604 904,30 \$ ».
- **13.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 1 604 904,30 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **14.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe IV du présent règlement.

CHAPITRE VI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 304

- **15.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 304 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 002 000 \$ » par « 2 415 258,69 \$ ».
- **16.** L'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 4 002 000 \$ » par « 2 415 258,69 \$ ».
- **17.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe V du présent règlement.

CHAPITRE VII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 307

- **18.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint de nature mixte requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 307 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 993 000 \$ » par « 650 548,45 \$ ».
- **19.** L'article 7.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 993 000 \$ » par « 650 548,45 \$ ».
- **20.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VI du présent règlement.

CHAPITRE VIII

- **21.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures liées à l'eau potable et au traitement des eaux usées ainsi que les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 345 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 2 860 000 \$ » par « 1 882 704,66 \$ ».
- **22.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

- « **6.1.** La ville établit à 1 882 704,66 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **23.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VII du présent règlement.

CHAPITRE IX

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 351

- **24.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 351 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 986 600 \$ » par « 820 688,68 \$ ».
- **25.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 820 688,68 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **26.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe VIII du présent règlement.

CHAPITRE X

- **27.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour les années 2008 et suivantes du règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 362 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 200 000 \$ » par « 919 410 \$ ».
- **28.** L'article 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 600 000 \$ » par « 459 705 \$ »;
 - 2° le remplacement, au paragraphe 2°, de « 600 000 \$ » par « 459 705 \$ ».
- **29.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :
- « **5.1.** La ville établit à 919 410 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **30.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe IX du présent règlement.

CHAPITRE XI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 372

- **31.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement d'une passerelle pour piétons et d'une piste cyclable ainsi que sur des interventions en matière de signaux lumineux de même que diverses interventions mineures en matière de transport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 372 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 5 688 522 \$ » par « 3 837 744,26 \$ ».
- **32.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « 3 240 000 \$ » par « 3 597 744,26 \$ ».
- **33.** Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 3 837 744,26 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **34.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe X du présent règlement.

CHAPITRE XII

- **35.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 381 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 400 000 \$ » par « 300 000 \$ ».
- **36.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 750 000 \$ » par « 495 896,59 \$ ».
- **37.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « $1\,150\,000\,\$$ » par « $795\,896,59\,\$$ ».
- **38.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 795 896,59 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **39.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XI du présent règlement.

CHAPITRE XIII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 436

- **40.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 436 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 425 000 \$ » par « 1 221 524,31 \$ ».
- **41.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 1 221 524,31 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **42.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XII du présent règlement.

CHAPITRE XIV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 441

- **43.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 441 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 555 800 \$ » par « 1 285 076,51 \$ ».
- **44.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 1 285 076,51 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **45.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIII du présent règlement.

CHAPITRE XV

- **46.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et les travaux requis pour la réalisation de certains projets d'assainissement du programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 452 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 000 000 \$ » par « 2 882 383,72 \$ ».
- **47.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

- « **6.1.** La ville établit à 2 882 383,72 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **48.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIV du présent règlement.

CHAPITRE XVI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 471

- **49.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 471 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 806 100 \$ » par « 1 334 228,77 \$ ».
- **50.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « 1 884 000 \$ » par « 1 412 128,77 \$ ».
- **51.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 1 412 128,77 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **52.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XV du présent règlement.

CHAPITRE XVII

- **53.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur la mise en oeuvre, pour l'année 2009 et les années suivantes du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 473 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 500 000 \$ » par « 266 463,01 \$ ».
- **54.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 266 463,01 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **55.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVI du présent règlement.

CHAPITRE XVIII

ABROGATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 497

- **56.** Le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement d'une place publique à l'intersection des boulevards Wilfrid-Hamel et Pierre-Bertrand dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 497 est abrogé.
- **57.** L'ensemble du pouvoir d'emprunt du Règlement R.A.V.Q. 497 est libéré à toutes fins que de droit.

CHAPITRE XIX

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 510

- **58.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation des projets en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 510 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 300 000 \$ » par « 198 628,59 \$ ».
- **59.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 198 628,59 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **60.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVII du présent règlement.

CHAPITRE XX

- **61.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que sur le versement d'une contribution financière pour la réalisation de travaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 557 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 3 100 000 \$ » par « 817 121,42 \$ ».
- **62.** L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2 500 000 \$ » par « 817 120 \$ ».
- **63.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 600 000 \$ » par « 1 634 241,42 \$ ».

- **64.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 1 634 241,42 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **65.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XVIII du présent règlement.

CHAPITRE XXI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 634

- **66.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de systèmes de gestion et de contrôle des carburants d'utilisation mixte et des accessoires y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 634 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 865 000 \$ » par « 305 630,30 \$ ».
- **67.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 305 630,30 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **68.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XIX du présent règlement.

CHAPITRE XXII

ABROGATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 679

- **69.** Le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques relatifs aux travaux de réaménagement du marché du Vieux-Port ainsi qu'à l'évaluation des coûts y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 679 est abrogé.
- **70.** L'ensemble du pouvoir d'emprunt du Règlement R.A.V.Q. 679 est libéré à toutes fins que de droit.

CHAPITRE XXIII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 700

71. L'article 2 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'installation d'infrastructures d'agglomération dans le cadre de la requalification et du développement de l'axe Laurentien dans le secteur d'ExpoCité et de la contribution financière y afférente requis pour la réalisation de projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2012 à 2014 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des

- coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 700 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 3 150 000 \$ » par « 2 185 129,01 \$ ».
- **72.** L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 4 000 000 \$ » par « 3 035 129,01 \$ ».
- **73.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :
- « **7.1.** La ville établit à 3 035 129,01 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **74.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XX du présent règlement.

CHAPITRE XXIV

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 721

- **75.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réhabilitation sismique de l'usine de traitement de l'eau potable de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 721 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 100 000 \$ » par « 1 014 277,73 \$ ».
- **76.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 1 014 277,73 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **77.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXI du présent règlement.

CHAPITRE XXV

- **78.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration du Colisée Pepsi d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 728 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 6 200 000 \$ » par « 791 330,54 \$ ».
- **79.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 791 330,54 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **80.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXII du présent règlement.

CHAPITRE XXVI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 744

- **81.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur la phase 2 des travaux de réaménagement de la rue Racine, située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 744 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 500 000 \$ » par « 232 619,29 \$ ».
- **82.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 232 619,29 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **83.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXIII du présent règlement.

CHAPITRE XXVII

MODIFICATION DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 811

- **84.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre Bourgeois situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 811 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 500 000 \$ » par « 939 979,60 \$ ».
- **85.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 939 979,60 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».
- **86.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXIV du présent règlement.

CHAPITRE XXVIII

- **87.** L'article 1 du Règlement de l'agglomération sur de réaménagement de la Grande Allée et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 881 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 3 004 000 \$ » par « 2 106 276,68 \$ ».
- **88.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :
- « **6.1.** La ville établit à 2 106 276,68 \$ le pouvoir d'emprunt de ce règlement et tout montant supérieur à cette somme est libéré. ».

89. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe XXV du présent règlement.

CHAPITRE XXIX

DISPOSITION FINALE

90. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 3)

ANNEXE I (article 3)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 154

CHAPITRE I

RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE CERTAINS OUVRAGES D'ART MUNICIPAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité, de réfection, de construction et d'aménagement sur divers bâtiments et ouvrages d'art municipaux relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION II

LOCALISATION

- **2.** Les travaux sont localisés à divers endroits de la ville et notamment sur les bâtiments, équipements et ouvrages suivants :
 - 1° station de pompage nord-ouest (CUQ);
 - 2° stade municipal;
 - 3° divers éclairages du réseau artériel;
 - 4º murs numéros 1, 2, 3 en terre armée du boulevard Henri-Bourassa;
 - 5° pont Marie-de-l'Incarnation 1 rivière Saint-Charles;
 - 6° divers ponts de la ville;
 - 7° pont boulevard Henri-Bourassa 1 rivière Duberger;
 - 8° pont Scott;
 - 9° chalet central parc Victoria;
 - 10° bibliothèque Gabrielle-Roy;

11° divers équipements de contrôle et de synchronisation des feux de circulation sur le réseau artériel;

12° relocalisation du chalet de la baie de Beauport.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des travaux visés aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 4 666 843,43 \$.

TOTAL: 4 666 843,43 \$

ANNEXE II

(article 6)

ANNEXE II (article 6)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 156

CHAPITRE I

RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE CERTAINS OUVRAGES D'ART MUNICIPAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité, de réfection, de rénovation et d'aménagement sur divers bâtiments et ouvrages d'art municipaux.

SECTION II

LOCALISATION

- **2.** Les travaux sont localisés à divers endroits de la ville et notamment sur les bâtiments, équipements et ouvrages suivants :
 - 1° divers ponceaux de la ville;
 - 2° divers équipements mécaniques et électriques;
 - 3° divers projets d'architecture;
 - 4° diverses structures;
 - 5° diverses demandes pour des équipements d'agglomération;
 - 6° divers ponts de la ville;
 - 7º bâtiments du Service de police;
 - 8° bâtiments du Service de protection contre l'incendie;
 - 9° divers réaménagements de locaux pour la protection civile;
 - 10° protection de la conduite d'amenée de 40 pouces;

11° diverses interventions aux casernes.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des travaux visés aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 310 603,04 \$.

TOTAL: 1310603.04\$

ANNEXE III

(article 9)

ANNEXE III (article 9)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 159

CHAPITRE I

CONCEPTION, MODÉLISATION, ESSAIS, SURVEILLANCE ET MISE EN ROUTE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE

- **1.** Le projet consiste en l'identification et la conception des systèmes et procédés requis pour améliorer la décantation, la filtration, la désinfection et le stockage de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre afin d'y adapter les technologies de traitement aux normes de qualité et aux besoins actuels et de réaménager les installations existantes.
- **2.** Des services professionnels, des expertises et, le cas échéant, l'embauche de personnel d'appoint dont le coût est évalué à 1 470 000 \$ sont requis pour la réalisation des activités suivantes :
 - arpentage, relevés et mises en plan;
- géotechnique et contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en place;
 - modélisation et simulation en laboratoire;
 - expertises spécialisées par chaires de recherches appliquées;
 - ingénierie préliminaire et détaillée de la conception;
 - surveillance des travaux:
 - mise en route des nouvelles composantes;
 - intégration des composantes aux systèmes existants;
 - gestion et suivi de la construction;

CHAPITRE II

TRAVAUX PROJETÉS À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE

3. Le projet consiste en l'achat et l'installation de générateurs d'ozone pour remplacer les unités existantes désuètes à l'usine de filtration du secteur centre et au réaménagement des installations existantes pour augmenter les réserves d'eau traitée et la fonctionnalité de l'usine.

CHAPITRE III

CONCEPTION, MODÉLISATION, ESSAIS, SURVEILLANCE ET MISE EN ROUTE DE LA DÉSINFECTION PAR L'OZONE ET DU MODE DE FILTRATION AUX USINES DE FILTRATION DES ARRONDISSEMENTS BEAUPORT ET CHARLESBOURG

- **4.** Le projet consiste en la conception des systèmes de désinfection à l'ozone aux usines de filtration des arrondissements Beauport et Charlesbourg, à l'analyse des besoins en filtration et la conception des médias filtrants requis.
- **5.** Des services professionnels et des expertises techniques sont requis pour la réalisation des activités suivantes :
- géotechnique et contrôle de la qualité des matériaux et de leur mise en place;
 - modélisation et simulation en laboratoire;
 - expertises spécialisées par chaires de recherches appliquées;
 - ingénierie préliminaire et détaillée de la conception;
 - surveillance des travaux;
 - mise en route des nouvelles composantes;
 - intégration des composantes aux systèmes existants;
 - gestion et suivi de la construction;

TOTAL: 4 144 632,05 \$

ANNEXE IV

(article 12)

ANNEXE IV (article 12)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 270

CHAPITRE I

CONCEPTION, SURVEILLANCE ET ALLOCATION POUR L'INSTALLATION EN RÉGIE D'ÉQUIPEMENTS OU LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN

1. Le projet vise la conception et la surveillance d'ouvrages pour améliorer ou remplacer des composantes devenues désuètes, ajouter des équipements aux postes en réseaux ou aux usines de traitement pour se conformer aux normes en vigueur.

CHAPITRE II

ACHAT DE BIENS POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PAR LE PERSONNEL D'APPOINT OU LE PERSONNEL RÉGULIER

2. Le projet consiste à faire l'acquisition des composantes nécessaires au remplacement d'équipements désuets ou à la réalisation de programmes d'entretien échelonnés sur plusieurs années.

CHAPITRE III

FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMPOSANTES DÉSUETS À REMPLACER DANS DIVERS POSTES ET USINES DE TRAITEMENT

3. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour l'amélioration et le remplacement d'équipements désuets.

TOTAL: 1 604 904,30 \$

ANNEXE V

(article 15)

ANNEXE V (article 15)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 304

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION SUR DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES RELEVANT DE L'AGGLOMÉRATION

- **1.** Des services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, la confection des relevés préliminaires, des études, des analyses, des expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures relevant de la compétence de l'agglomération.
- **2.** Les services professionnels et le personnel d'appoint relatifs aux travaux mentionnés à l'article 1 sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments, structures et équipements suivants :
- 1° divers projets portant sur la protection sismique de bâtiments et de structures pour la sécurité civile, sur l'acquisition de connaissances de bâtiments, de structures et équipements pour des génératrices, des études de caractérisation et de contrôles qualitatifs et pour la surveillance de chantier;
- 2º des programmes d'économie d'énergie, de mécanique électrique, de contrôle de télégestion, de fournaises, de climatisation, de groupes électrogènes, de rénovation de locaux, de réfection majeure de bâtiments sur le design et le choix de mobilier, sur des projets spéciaux, pour diverses interventions sur divers équipements, sur divers projets d'améliorations locatives et fonctionnelles, des murs et murets, des escaliers et des placettes, pour la préparation et l'application d'un plan de conservation des toitures, places publiques, ponceaux, têtes d'émissaires, portes et fenêtres de bâtiments ainsi que d'équipements divers et de structures diverses;
- 3° les bâtiments du Service de police, le hangar de la centrale de police du parc Victoria, l'usine de traitement d'eau de Loretteville, la station de pompage nord-ouest n° 3, l'usine de traitement des eaux usées du secteur ouest, divers postes de protection contre l'incendie, le stade municipal, de la bibliothèque Gabrielle-Roy, du pavillon Roland-Beaudin, au domaine Maizerets, la Maison Hamel-Bruneau, de l'Institut Canadien et la Maison Léon-Provencher;

4º pour les barrages Cyrille-Delage, du lac Bégon, Joseph-Samson, du lac à Monette, du chemin de l'Aqueduc, Keet, du petit lac du Pied de la Montagne, pour la consolidation des berges du fleuve Saint-Laurent, le quai Chouinard, le ponceau de la rue Montolieu, le ponceau route Tessier, le ponceau rang Saint-Ange, le ponceau rue de la Faune, le ponceau rue des Chalets / ruisseau du Valet, le pont Jacques-Bédard, le pont boulevard Wilfrid-Hamel / rivière Lorette, le pont boulevard Johnny-Parent, le viaduc chemin Saint-Louis / autoroute Henri-IV, le viaduc boulevard Charest / chemin de fer CP et le viaduc boulevard Wilfrid-Hamel / chemin de fer du CN;

5° pour les murs : de l'avenue des Hôtels, de la rue de la Méduse / ruisseau Savard, de la berge de la rivière Cap-Rouge, du parc des Écores, de la plage Saint-Laurent, de la côte de la Montagne est / rue Notre-Dame et pour les escaliers sur le boulevard René Lévesque.

TOTAL: 2 415 258,69 \$

ANNEXE VI

(article 18)

ANNEXE VI (article 18)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 307

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX, D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES DE NATURE MIXTE

- **1.** Des services professionnels et du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, les relevés préliminaires, les études, les analyses, les expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures de nature mixte.
- **2.** Les services professionnels et le personnel d'appoint, concernant les travaux énumérés à l'article 1, sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des bâtiments, structures et ouvrages suivants :
- 1° à l'hôtel de ville de Québec, notamment une génératrice, pour la climatisation et groupe électrogène des TIT, à l'édifice Chauveau, au Bureau de l'arrondissement La Cité sis au 399, rue Saint-Joseph est, à l'édifice Dominique-Gauvin, aux locaux administratifs du Service de l'environnement et pour un relais d'information touristique;
- 2° à l'édifice de la Chaudière, à l'édifice des travaux publics de Beauport, au centre de service de la Canardière, à l'édifice F.-X. Drolet, à l'atelier municipal Marie-de-l'Incarnation, à l'entrepôt de sable salé de Beauport, à l'atelier d'équipements motorisés, au programme de maintien des garages municipaux existants;

3° au mur du chemin de la plage Saint-Laurent.

TOTAL: 650 548,45 \$

ANNEXE VII

(article 21)

ANNEXE VII (article 21)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 345

CHAPITRE I

CONCEPTION, SURVEILLANCE ET ALLOCATION POUR L'INSTALLATION EN RÉGIE D'ÉQUIPEMENTS OU LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN

- **1.** Le projet vise la conception et la surveillance d'ouvrages pour améliorer ou remplacer des composantes devenues désuètes, ajouter des équipements aux postes en réseaux ou aux usines de traitement d'eaux usées et de production d'eau potable pour se conformer aux normes en vigueur.
- **2.** Des services professionnels en arpentage, en ingénierie et en architecture ainsi que l'engagement de personnel d'appoint sont requis pour la réalisation des projets suivants :
- 1° programme de remplacement progressif des soufflantes aux usines de traitement des eaux usées;
- 2° programme d'installation de douches oculaires d'urgence dans les postes de chloration;
- 3° programme de modernisation et ajout de compteurs d'eau sur le réseau d'eau potable;
- 4° remplacement des conduites d'aspiration du poste nordouest dû à l'usure et l'érosion;
- 5° installation d'un système d'enlèvement des sables aux canaux de grille, l'accumulation de sable aux canaux de grille entraînant la mise à l'arrêt des dégrilleurs pour les travaux de nettoyage;
- 6° remplacement des pièces mobiles pour les décanteurs secondaires aux deux usines de traitement des eaux usées;
- 7° installation d'un réservoir d'oxygène liquide pour remplacer les systèmes mécaniques de préparation d'air pour les générateurs d'ozone à l'usine de traitement de l'eau de

Sainte-Foy;

8° élaboration et programmation de logique de commande et rédaction de manuel d'opération

CHAPITRE II

ACHAT DE BIENS POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PAR LE PERSONNEL D'APPOINT OU LE PERSONNEL RÉGULIER

3. Le projet consiste à faire l'acquisition des composantes nécessaires au remplacement d'équipements désuets ou à la réalisation de programmes d'entretien échelonnés sur plusieurs années.

CHAPITRE III

FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMPOSANTES DÉSUETS À REMPLACER DANS DIVERS POSTES ET USINES DE TRAITEMENT

4. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour l'amélioration et le remplacement d'équipements désuets.

TOTAL: 1882704,66\$

ANNEXE VIII (article 24)

ANNEXE VIII

(article 24)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 351

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

1. Les travaux consistent en la réparation des fuites sur des conduites d'agglomération du réseau d'aqueduc suite à la recherche de fuites d'eau en tenant compte du pourcentage de la longueur des réseaux linéaires par arrondissement et pour les villes reconstituées.

2. Les travaux consistent en la réfection du réseau d'égout, de regards et de puisards et en l'achat de petits équipements.

CHAPITRE II

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

3. Les travaux consistent en la réfection de trottoirs, de bordures et de pavage.

4. Les travaux consistent en la réparation, la réfection ou le recouvrement des surfaces de pavage.

SECTION V

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5. Les travaux consistent en la réparation de sections de bordures des trottoirs, d'entrée charretières et d'accès universels.

6. Les travaux consistent en la réfection des glissières de sécurité.

7. Les travaux consistent en la réfection de divers sentiers pédestres et d'allées piétonnières.

TOTAL: 820 688,68\$

ANNEXE IX

(article 27)

ANNEXE IX (article 27)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 362

1. Versement de subventions dans le cadre de l'application du chapitre VIII, intitulé AIDE AU LOGEMENT SOCIAL, du *Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec*, R.R.V.Q. chapitre P-10.

TOTAL: 919 410 \$

ANNEXE X

(article 31)

ANNEXE X (article 31)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 372

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES, ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES

1. Les travaux consistent à aménager une passerelle pour piétons qui enjambent la rivière Saint-Charles au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.

CHAPITRE II

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD PIERRE-BERTRAND, ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES

2. Les travaux consistent à aménager une piste cyclable sur le boulevard Pierre-Bertrand entre la rivière Saint-Charles et la rue des Rocailles :

CHAPITRE III

SYSTÈME DE SIGNAUX LUMINEUX

3. Les travaux consistent en l'acquisition et l'installation de trois nouveaux systèmes de signaux lumineux.

CHAPITRE IV

DIVERSES INTERVENTIONS

4. Les travaux consistent à réaliser divers projets mineurs de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux, de stationnement et de signalisation et à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets.

TOTAL: 3 837 744,26 \$

ANNEXE XI

(article 35)

ANNEXE XI (article 35)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 381

CHAPITRE I

RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES COURS D'EAU ET DES LACS

- **1.** La mise en oeuvre du programme de subvention d'aide à la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs, Règlement R.A.V.Q. 165, requiert l'apport d'une somme pour l'octroi de subvention.
- **2.** Le projet consiste à procéder à des travaux de restauration ou de stabilisation ou de consolidation ou de réhabilitation de rives de cours d'eau relevant de la responsabilité de l'agglomération afin de rendre les lieux sécuritaires et favoriser le libre écoulement ou une capacité d'évacuation optimale de l'eau.

Des services professionnels sont également requis pour la réalisation des études, l'élaboration de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

Les travaux visés au présent article peuvent nécessiter l'acquisition, de gré à gré, ou par voie d'expropriation de certains terrains et servitudes.

3. L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination du programme de subvention, des études et des travaux.

TOTAL: 795 896.59 \$

ANNEXE XII

(article 40)

ANNEXE XII (article 40)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 436

CHAPITRE I

NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS DE NATURE MIXTE

- **1.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de construction, de reconstruction, de démolition, d'aménagement et de réaménagement sur des bâtiments et des équipements relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'acquisition de terrains et de bâtiments de servitudes et de mobilier nécessaires à cette fin.
- **2.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer l'acquisition et le développement de logiciels.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les travaux et les services décrits aux articles et 2 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

TOTAL: 1 221 524,31 \$

ANNEXE XIII

(article 43)

ANNEXE XIII (article 43)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 441

CHAPITRE I

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES RELIÉES À LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- **1.** Le projet consiste à réaliser divers travaux d'entretien et d'aménagement des infrastructures reliées à la fourniture de l'eau potable et au traitement des eaux usées soit en régie ou par des entreprises spécialisées dans le domaine approprié.
- **2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci.
- **3.** Le projet nécessite également l'embauche du personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

TOTAL: 1 285 076,51 \$

ANNEXE XIV

(article 46)

ANNEXE XIV (article 46)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 452

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS D'ASSAINISSEMENT INSCRITS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009 À 2011

- **1.** Les services professionnels portent sur les tâches des professionnels dans les champs suivants :
- 1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal incluant relevés, descriptions et plans;
- 2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques, contrôle qualitatif des matériaux et de leur utilisation au laboratoire et au chantier;
- 3º préparation et optimisation du concept préliminaire et études d'ingénierie préliminaire requises pour la construction des ouvrages de contrôle des débordements aux cours d'eau des phases 4 et 5 du projet d'assainissement, incluant expertises, campagne de mesures de débit, acquisition de terrains et de servitudes, inventaire et diagnostic d'état des infrastructures, analyse fonctionnelle et modélisation des réseaux et la préparation des dossiers pour les demandes d'autorisation et de subvention:
- 4º ingénierie détaillée, en partie, des ouvrages de contrôle des débordements aux cours d'eau des phases 4 et 5 du projet d'assainissement, incluant les relevés, les expertises complémentaires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la préparation des dossiers pour les demandes d'autorisation et de subvention.

CHAPITRE II

BASSINS DE RÉTENTION RIVIÈRE SAINT-CHARLES

2. Les travaux visent à permettre aux ouvrages de surverse du secteur non contrôlé du bassin de la rivière Saint-Charles de répondre aux exigences environnementales applicables. Ils comportent notamment la diminution,

l'élimination et le contrôle des apports d'eau parasitaires dans les réseaux concernés et toute modification aux ouvrages de surverses.

Les travaux comportent également les interventions sur le régulateur Saint-Roch/Saint-Vallier.

Par ailleurs, des travaux de réfection d'infrastructure d'éclairage et de signaux lumineux de même que des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques peuvent également s'ajouter au programme à réaliser sur le site d'intervention.

3. Les travaux de responsabilité d'agglomération sont situés en divers endroits sur les territoires des arrondissements de La Cité, Sainte-Foy, Charlesbourg, Haute-Saint-Charles et Les Rivières.

TOTAL: 2882383,72\$

ANNEXE XV

(article 49)

ANNEXE XV (article 49)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 471

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

- **1.** Les travaux consistent en la réparation des fuites sur des conduites d'agglomération du réseau d'aqueduc suite à la recherche de fuites d'eau en tenant compte du pourcentage de la longueur des réseaux linéaires par arrondissement et pour les villes reconstituées.
- **2.** Les travaux consistent en la réfection du réseau d'aqueduc dans deux arrondissements.
- **3.** Les travaux consistent en la réfection du réseau d'égout, de regards et de puisards et en l'achat de petits équipements dans trois arrondissements.
- **4.** Les travaux consistent au regainage de conduites sanitaires et de conduites d'aqueduc dans l'arrondissement Sainte-Foy Sillery.

CHAPITRE II

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

- **5.** Les travaux consistent en la réfection de trottoirs, de bordures et de pavage dans sept arrondissements et la ville de L'Ancienne-Lorette.
- **6.** Les travaux consistent en la réparation, la réfection ou le recouvrement de surfaces de pavage dans quatre arrondissements.
- **7.** Les travaux consistent en l'uniformisation des plaques toponymiques dans l'arrondissement Sainte-Foy Sillery.
- **8.** Les travaux consistent en la réparation de sections de bordures des trottoirs, d'entrée charretière et d'accès universels dans trois arrondissements et la ville de L'Ancienne-Lorette.
- **9.** Les travaux consistent en la réfection des glissières de sécurité dans trois arrondissements.

10. Les travaux consistent en la réparation de signalisation routière et au marquage de rue dans la ville de L'Ancienne-Lorette.

CHAPITRE III

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION REQUIS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11. Des services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint sont requis pour les divisions de Service des travaux publics dans les domaines d'intervention et sur les équipements suivants :

1° Division de la gestion des matières résiduelles

Pour le traitement, la valorisation, l'élimination et la gestion des matières résiduelles à l'incinérateur, aux écocentres, au lieu d'enfouissement sanitaire, au lieu d'enfouissement technique, au centre de tri, aux stations de traitement des boues et autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération.

- 2° Division du traitement des eaux
- a) pour l'exploitation des usines de traitement de l'eau potable, des conduites maîtresses et des ouvrages en réseau touchant la chloration, les puits, les réservoirs, les surpresseurs, les régulateurs, les vannes, les barrages et les autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération;
- b) pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées, du réseau collecteur et des ouvrages en réseau tels les postes de pompage, les réservoirs de rétention, les régulateurs, les ouvrages de surverse et de trop-plein et les autres ouvrages et équipements relevant de la compétence d'agglomération.
- 3° Division de l'aqueduc, de l'égout et de la voirie

Pour l'élaboration, en collaboration avec les arrondissements, des politiques et des programmes municipaux dans les domaines de la voirie, de l'aqueduc et des égouts relevant de la compétence d'agglomération.

TOTAL: 1 334 228,77 \$

ANNEXE XVI

(article 53)

ANNEXE XVI (article 53)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 473

CHAPITRE I

MISE EN PRATIQUE DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT ET DES MESURES TOUCHANT LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE POUR L'ANNÉE 2009

1. Les acquisitions, travaux et activités consistent en la participation à l'achat de véhicules à faible taux d'émission (électrique, hybride ou autre) ou d'équipements auxiliaires à installer sur certains véhicules et autobus et à l'amélioration du système de distribution de carburant Gasboy et au traitement des données recueillies de façon à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'en la participation à des projets d'efficacité énergétique au niveau des immeubles de même qu'en la réalisation de projets visant à promouvoir les modes de transport actifs et alternatifs (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, auto-partage) et en l'optimisation des systèmes de captage des biogaz des lieux d'enfouissement et en la réalisation d'études de leur gestion et en la réalisation de plusieurs campagnes de sensibilisation. L'ensemble de ces acquisitions, travaux et activités seront utilisés pour des compétences d'agglomération.

CHAPITRE II

PERSONNEL D'APPOINT

2. L'engagement du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination et la réalisation des travaux de mise en application du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

TOTAL: 266 463.01 \$

ANNEXE XVII

(article 58)

ANNEXE XVII (article 58)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 510

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET EMBAUCHE DU PERSONNEL D'APPOINT POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DES PROJETS

- **1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en relevés et mise en plan de bâtiments, en dessin assisté par ordinateur et l'embauche du personnel d'appoint.
- **2.** Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint sont requis pour la gestion de l'occupation de l'espace, la confection des relevés, la mise en plan, l'intégration des données dans un progiciel de gestion, pour les inspections et les études d'opportunité de barrages ainsi que pour la réalisation, la gestion et la coordination des études, des analyses, des expertises, de la planification, de la préparation des plans et devis, de la surveillance des travaux, des services durant la construction, et du contrôle de la qualité des projets en matière de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels, les services techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans la cadre de divers projets localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence d'agglomération.

TOTAL: 198 628,59 \$

ANNEXE XVIII

(article 61)

ANNEXE XVIII (article 61)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 557

INTERVENTION EN MATIÈRE DE TRANSPORT, DE TRAVAUX ROUTIERS, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNAUX LUMINEUX ET DE SIGNALISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER RELEVANT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

CHAPITRE I

PROLONGEMENT DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA ENTRE LES BOULEVARDS LEBOURGNEUF ET BASTIEN – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

1. Le projet porte sur le prolongement du boulevard Robert-Bourassa entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien. Les fonds représentent la participation financière de la Ville de Québec à ce projet et seront versés au ministère des Transports du Québec qui agit à titre de maître d'œuvre du projet en vertu des dispositions du protocole.

CHAPITRE II

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PIERRE-BERTRAND DANS L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

2. Le projet consiste à réaménager le tronçon du boulevard Pierre-Bertrand compris entre la rue des Rocailles et le boulevard Lebourgneuf. Les travaux peuvent comprendre la réfection et l'élargissement de la structure de chaussée et du pavage, l'installation de bordures, de trottoirs, de systèmes d'éclairage, de signaux lumineux, l'aménagement d'une piste cyclable, la plantation d'arbres ainsi que tout autre ouvrage connexe de compétence d'agglomération. Les services professionnels peuvent comprendre outre les services habituels, de confection des plans et devis, de surveillance de chantier et de contrôle de la qualité, les services liés aux procédures judiciaires intentées contre la ville, à la vérification financière ainsi que tout autre service connexe au projet.

CHAPITRE III

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-CLAUDE ET DE LA ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE

3. Les travaux peuvent comprendre la réfection de la structure de chaussée, du pavage, des bordures, des trottoirs, de l'éclairage, l'installation de signaux lumineux, la plantation d'arbres ainsi que tout autre ouvrage connexe.

TOTAL: 1 634 241,42 \$

ANNEXE XIX

(article 66)

ANNEXE XIX (article 66)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 634

CHAPITRE I

ACQUISITION DE SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES CARBURANTS D'UTILISATION MIXTE AINSI QUE D'ACCESSOIRES ET D'ÉQUIPEMENTS D'APPOINT REQUIS POUR LEUR UTILISATION

1. Le projet consiste à acquérir un système de gestion et un système de contrôle des carburants ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces systèmes sont requis pour combler des besoins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité.

TOTAL: 305 630,30 \$

ANNEXE XX

(article 71)

ANNEXE XX (article 71)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 700

CHAPITRE I

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE SURFACE ET AÉRIENNES

1. Les travaux consistent en la réfection et la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes ainsi qu'en des travaux d'aménagement pouvant inclure l'enfouissement de fils des réseaux des compagnies d'utilités publiques et peuvent comprendre tout autre ouvrage connexe relevant de la compétence d'agglomération dans le cadre du projet de requalification et du développement de l'axe Laurentien dans le secteur d'ExpoCité. Ce projet peut nécessiter des acquisitions de terrains ou de servitudes. En outre, une portion de ces travaux sera payée sous forme d'une contribution financière au ministère des Transports du Québec.

La dépense relative aux travaux susmentionnés peut comprendre, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

- **2.** Les services professionnels et techniques portent sur les activités suivantes :
 - 1° l'identification:
 - 2° la planification;
 - 3° la conception;
 - 4° la réalisation:
 - 5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

En outre, une portion de cette dépense sera versée sous forme de contribution financière au ministère des Transports du Québec.

SECTION III

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux sont localisés dans le secteur d'ExpoCité en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

TOTAL: 3 035 129,01 \$

ANNEXE XXI

(article 75)

ANNEXE XXI (article 75)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 721

CHAPITRE I

USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- **1.** Le projet consiste au renforcement sismique d'une partie de la structure du bâtiment. Il peut également être constitué d'interventions à d'autres composantes du bâtiment requises aux fins de la réalisation du projet.
- **2.** Le projet comprend des travaux de structure et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, d'amélioration, d'ajout de correction, de modification, de déplacement, de renforcement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.
- **3.** Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en architecture, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, la gestion de la sécurité et la maitrise d'œuvre, le contrôle de la qualité incluant le suivi et le maintien des procédés de traitement de l'eau pendant la durée des travaux et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, planification ou la réalisation du projet.

TOTAL: 1 014 277,73 \$

ANNEXE XXII

(article 78)

ANNEXE XXII (article 78)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 728

CHAPITRE I

RÉFECTION DU COLISÉE PEPSI D'EXPOCITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

- **1.** Le projet consiste en la réfection et l'amélioration du Colisée Pepsi d'ExpoCité afin qu'il soit conforme aux exigences minimales de la Ligue Nationale de Hockey et qu'il puisse permettre à un club professionnel de hockey d'y évoluer.
- **2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité. Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation, de réfection, de rénovation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de renforcement, de remplacement, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, de contrôles, de réfrigération, de télécommunications, d'éclairage, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaire à sa réalisation.
- **3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation. Les services sont exigés pour la confection des relevés, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de remboursement, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, la planification ou la réalisation du projet.

4. Le projet peut nécessiter la location ou l'acquisition d'ouvrages, d'équipements et d'installations de nature temporaire afin d'atteindre ses objectifs. Tant les services professionnels que techniques ainsi que les travaux peuvent être réalisés en régie par le maître de l'ouvrage, en gérance de construction de même que selon un mode clés en main.

TOTAL: 791 330,54\$

ANNEXE XXIII

(article 81)

ANNEXE XXIII (article 81)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 744

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE RACINE, PHASE 2

1. Le projet vise la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Racine entre le boulevard des Étudiants et la rue Verret comprenant la réfection des trottoirs, du pavage et autres revêtements de surface, du drainage, de l'éclairage, de la plantation et l'acquisition de mobilier urbain ainsi que tout autre élément complémentaire.

Le projet nécessite l'acquisition, à des fins municipales, de certains immeubles et de servitudes.

Le projet requiert également l'octroi de contrats de services professionnels et techniques nécessaires à la préparation des relevés, des plans et devis des travaux et au contrôle de la qualité ainsi que toute autre service requis pour sa réalisation incluant l'aménagement paysager.

TOTAL: 232 619,29 \$

ANNEXE XXIV

(article 84)

ANNEXE XXIV (article 84)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 811

CHAPITRE I

RÉALISATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DES QUATRE-BOURGEOIS

1. Le projet de réalisation du concept d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre-Bourgeois consiste en la réfection et la construction d'infrastructures souterraines, de surface et aériennes afin d'aménager une banquette avec plantations sur le côté sud du chemin des Quatre-Bourgeois et du chemin Sainte-Foy, adjacentes au trottoir qui sera reconstruit, entre la route du Vallon et l'avenue du Séminaire. Il consiste également à aménager une place publique sur le côté nord du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue Nérée-Tremblay. Le projet comprend la reconstruction de trottoirs, la réfection ou la relocalisation partielle de la piste cyclable, la construction de murs de soutènement distinctifs, l'aménagement de dalles de béton et la reconstruction d'escaliers. Le projet inclut le terrassement, le revêtement en pavés de béton, le mobilier urbain, le gazonnement, la plantation de divers végétaux tels arbres, arbustes, vivaces et graminées et l'insertion d'éléments structuraux décoratifs ainsi que de tout autre élément d'aménagement.

Le projet comprend les services professionnels et techniques aux fins de la réalisation des études, la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la surveillance du chantier ainsi que le déplacement des bornes d'incendie, de puisards, des poteaux d'utilité publique et des équipements d'éclairage et de signaux lumineux ainsi que l'acquisition d'immeubles et/ou l'obtention de servitudes.

Enfin, le projet implique l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux visés au présent projet.

TOTAL: 939 979.60 \$

ANNEXE XXV (article 87)

ANNEXE XXV (article 87)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 881

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRANDE ALLÉE

1. Le projet consiste en des travaux de réaménagement de la Grande Allée entre le cours du Général-De Montcalm et l'avenue des Érables. Ce projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes, activités, services professionnels et techniques de même que l'embauche de personnel d'appoint.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet est localisé en divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération.

TOTAL: 2 106 276,68 \$

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville afin de consolider le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par ceux-ci à la somme réellement dépensée et empruntée. Il s'agit, dans tous les cas, d'une diminution de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété par rapport aux montants actuels réglementés desdites dépenses et desdits emprunts.

Ce règlement abroge également le Règlement R.A.V.Q. 85, le Règlement R.A.V.Q. 497 ainsi que le Règlement R.A.V.Q. 679.